



République française
Ville de Saint-Cloud
Direction de la Voirie et Réglementation

D.H./C.T.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE N° T 161/2022

AUTORISANT du 10 octobre 2022 au 28 février 2023 de 8 h 00 à 20 h 00, l'entreprise « CITEOS FERRAZ » à poser et déposer des illuminations festives pour le compte de la ville de Saint-Cloud dans diverses voies communales selon la liste annexée au présent arrêté ;

ÉDICTANT des mesures de police d'accompagnement pendant la durée du chantier.

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié (notamment par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu la réunion du 6 septembre 2022 qui s'est tenue sur place en présence des représentants de l'entreprise « CITEOS FERRAZ », et de la ville de Saint-Cloud ;

Considérant que l'entreprise « CITEOS FERRAZ » doit réaliser les travaux de pose et de dépose des illuminations festives pour le compte de la ville de Saint-Cloud dans diverses voies communales ;

Considérant que cette opération nécessite d'édicter des mesures de police conservatoires dans la zone de chantier dans le but de permettre à l'entreprise intervenante de mener à bonne fin leur mission tout en assurant la sécurité des automobilistes et des piétons ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 10 octobre 2022 au mardi 28 février 2023, l'entreprise « CITEOS FERRAZ »

sera autorisée à réaliser les travaux susmentionnés pour le compte de la ville de Saint-Cloud

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les mesures de police suivantes seront applicables dans le périmètre des voies susmentionnées touchées par l'opération :

- la circulation des véhicules automobiles pourra être interrompue entre 8 h 00 et 20 h 00, selon les besoins du chantier ;
- la largeur de la voie de circulation pourra être rétrécie au droit des travaux, selon les besoins du chantier ;
- la circulation des véhicules automobiles pourra être réduite à une seule file pour les 2 sens, selon les besoins du chantier, un alternat manuel sera alors mis en place par l'entreprise ;
- la circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir.

Article 3 : La société intervenante sera tenue, par tous les moyens réglementaires de signalisation et de protection, de maintenir constamment et en toute sécurité la libre circulation des automobilistes et des piétons dans les zones de chantier. Elle aura en charge de garantir aux riverains l'accès à leur résidence et de veiller à la propreté du site.

Ladite société devra mettre en place dans les zones de travaux :

- des panneaux « Danger travaux » (A.K.5.) ;
- des panneaux de limitation de vitesse (B.K.14.) à 30 km/h ;
- des panneaux « Rue barrée » et « Déviations ».



Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les emplacements habituels ainsi que 48 heures à l'avance sur les lieux des travaux.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur des services techniques municipaux, le commissaire de police, chef de la circonscription de la ville de Saint-Cloud, le responsable de la police municipale et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 14 SEP. 2022

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



Capucine du SARTEL

Capucine du SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le :	15 SEP. 2022
Numéro :	
Ou notification de l'acte le :	
Acte exécutoire le :	15 SEP. 2022

* PLACE DU MOUSTIER

* ESCALIERS AVENUE DE LONGCHAMP

* AVENUE DE LONGCHAMP (arbre sur giratoire)

* AVENUE DE LONGCHAMP (entre le boulevard Sénard et le quai M. Dassault)

* 75 BOULEVARD SÉNARD

* RUE DU MONT-VALÉRIEN (entre le n° 40 et le boulevard de la République)

* RUE D'ORLÉANS

* PLACE MAGENTA (arbres côté Tabac et Hôtel)

* RUE DU 18-JUIN-1940 (marché des Milons)

* RUE DE L'ÉGLISE

* RUE GASTON-LA-TOUCHE

* PLACE DU PAS DE SAINT-CLOUD

* AVENUE DU MARÉCHAL-FOCH (entre rues de la Porte jaune et Jacoulet)

* PLACE STELLA MATUTINA

* RUE DE LA LIBÉRATION (square Sainte-Clotilde)

* RUE DU MONT-VALÉRIEN (Parvis des 3 Pierrots)

* RUE ROYALE (entre les rues Dailly et Royale)

* PLACE DE L'ÉGLISE (la fontaine)

* PLACE CHARLES-DE-GAULLE (Hôtel de ville)

* RUE ALEXANDRE-COUTUREAU

* BOULEVARD SÉNARD

* CINÉMA des trois-Pierrots

* AVENUE DU MARÉCHAL-FOCH (à l'entrée de la rue côté porte jaune)

* AVENUE FRANCIS CHAVETON (emplacement à définir)

